

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 484**5 septembre 1997****SOMMAIRE**

ACFI S.A.H., Strassen	page 23193	B.P. Luxembourg S.A., Strassen	23212
Acquastar Investments S.A., Luxembourg	23194	Bromley S.A., Luxembourg	23218
Act 2 S.A., Luxembourg	23194	Burco S.A., Mondercange	23217
A.C.T.S. Luxembourg S.A., Luxembourg	23208	Bureau Moderne, S.à r.l., Luxembourg	23218
Adacta S.A.H., Strassen	23205, 23206	Bureau Service, S.à r.l., Luxembourg	23217
A & E S.A., Assets and Equities S.A., Steinfort	23201, 23208, 23209	Caluxco S.A., Luxembourg	23228
Algerian Saudi Leasing Holding S.A., Luxembourg	23220, 23221	Capafin S.A., Luxembourg	23228
Alvi S.A., Luxembourg	23220	Carrelages Pierre de Chillia et Fils, S.à r.l., Walferdange	23218
Amaralfin S.A., Luxembourg	23208	Castillon International S.A., Luxembourg	23229
Amer-Sil S.A., Kehlen	23220	Cavo Holding S.A., Luxembourg	23219
Amily S.A.H., Strassen	23211	Centre Auto du Kirchberg S.A., Luxembourg ..	23218
Andaluz Finance S.A., Luxembourg	23221	Centrinvest S.A., Bettange-sur-Mess	23229
Andar, S.à r.l., Bridel	23212	Chevy Regal International S.A., Luxembourg ..	23229
Andava Holding S.A., Luxembourg	23222	Chez Stefano, S.à r.l., Luxembourg	23229
Anigolet S.A.H., Strassen	23212	Citabel Alimentation, S.à r.l., Luxembourg	23218
Annandale International S.A., Luxembourg 23212, 23213		City Developments S.A., Luxembourg	23230
APEC (Amoun Pharmaceutical Equipment Company) Financière S.A., Luxembourg	23222	Codemalux S.A., Kayl	23219
Ariane Gestion S.A., Luxembourg	23222	Cofaco S.A., Luxembourg	23219
Assfinar S.A.H., Strassen	23212	Cofipri S.A.H., Strassen	23219
Astragal, S.à r.l., Luxembourg	23213	COGERE, Compagnie Générale de Réassurance (Lux) S.A., General Reinsurance Company (Lux), Allgemeine Rückversicherungsgesellschaft (Lux), Luxembourg	23231, 23232
Ateliers Feidert, S.à r.l., Luxembourg	23213	Coge S.A. Holding, Luxembourg	23229
Atwood, Berger & Partners Holding S.A., Luxembourg	23222	Colon-Impex Luxembourg Holding S.A.	23213
Aubin S.A., Luxembourg	23219	Comura S.A., Luxembourg	23230
Auchan Luxembourg - Equipement de la Maison S.A., Luxembourg	23214	Continental Investments and Management S.A., Luxembourg	23232
Auchan Luxembourg - Produits Alimentaires S.A., Luxembourg	23214	Copalim S.A., Luxembourg	23230
Auchan Luxembourg - Textile S.A., Luxembourg	23216	C.P.C. Finanz S.A., Luxembourg	23226
Auflux S.A.H., Strassen	23217	C.S.P. Holding S.A., Luxembourg	23232
Avafin-Ré S.A., Luxembourg	23221	International Video Entertainment S.A., Luxembourg	23186
Aviation Facility International S.A., Luxbg 23225, 23226		Joco Promotions S.A., Clemency	23190
Aztlan Holding S.A., Luxembourg	23227	Lerf S.A.H., Mamer	23188
Ré S.A., Luxembourg	23224	Lux-Metal Rohstoff Trading, S.à r.l., Bersbach/Mersch	23202
Bacob Re S.A., Luxembourg	23224	Mainproperty S.A., Luxembourg	23194
Bank Hapoalim (Schweiz) A.G.	23215	2PI, S.à r.l., Luxembourg	23193
Bartz Jos & Cie, S.à r.l., Leudelange	23227	Resorpi S.A., Oberanven	23203
Baseuropa Holding S.A., Luxembourg	23227	Willowbrok S.A., Luxembourg	23206
Bea S.A., Luxembourg	23193		
Betebuerg Hëllef, A.s.b.l., Bettembourg	23209		
Bevindus A.G., Luxembourg	23216		
B.I.C.L., S.à r.l., Strassen	23217		
Bienlux S.C.I., Luxembourg	23228		
Black & Decker Luxembourg S.A., Luxembourg ..	23227		
Blue Sky Systems, S.à r.l., Luxembourg ..	23214, 23215		
Botnie Holding S.A., Luxembourg	23217		

INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. l'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 11 juin de chaque année à midi et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (Belgique).

3. - Est nommée commissaire aux comptes:
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5. - Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 98S, fol. 101, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

P. Frieders.

(20943/212/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

LERF S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am vierten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Yde Egbert De Jong, consultant, wohnhaft in B-3080 Tervuren, 21, Bleuckeveldlaan,
- 2) Herr Helmut Walter Eichler, Dipl.-Ing.oec., wohnhaft in D-07747 Jena-Lobeda, Rudolf-Breitscheid-Str. 22,
- 3) Herr Klaus Reichenbach, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-09232 Hartmannsdorf, Chemnitzer Str. 18.

Diese Kompargenten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen LERF S.A.H

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mamer.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstige, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstige veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen oder Sicherheiten gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) und ist in fünfundzwanzig (25) Aktien der Kategorie A mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) und fünfundzwanzig (25) Aktien der Kategorie B mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF), eingeteilt; es ist in voller Höhe eingezahlt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

III. Verwaltungsrat

Art. 6. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Aktionäre der Kategorie A bestimmen ein Verwaltungsratsmitglied, und die Aktionäre der Kategorie B bestimmen zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber wirksam verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des Verwaltungsratsmitglieds der Kategorie A und eines Verwaltungsratsmitglieds der Kategorie B.

Art. 8. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 60 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen. Er setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Art. 9. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer eines oder mehrerer Jahre bestellt.

Die Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort, statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilt werden.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden unterzeichnet werden.

Auf Veranlassung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gefasst werden.

IV. Überwachung

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütungen, sowie die Dauer ihrer Amtszeit fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

V. Generalversammlung

Art. 12. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats Juni um 10.00 Uhr in Mamer, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Male im Jahre 1998.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

VI. Geschäftsjahr, Rechnungsregelung

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 14. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Der Verwaltungsrat kann Zwischendividenden ausschütten unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 72-2 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 15. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 16. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Komparenten, die fünfzig (50) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Yde Egbert De Jong, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien der Kategorie A	25
2) Herr Helmut Walter Eichler, vorgeannt, dreizehn Aktien der Kategorie B	13
3) Herr Klaus Reichenbach, vorgeannt, zwölf Aktien der Kategorie B	12
Total: fünfundzwanzig Aktien der Kategorie A	25
und fünfundzwanzig Aktien der Kategorie B	25

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF) ab.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A wird ernannt:

Herr Yde Egbert De Jong, consultant, wohnhaft in B-3008 Tervuren, 21, Bleuckeveldlaan,

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern der Kategorie B werden ernannt:

- Herr Helmut Walter Eichler, Dipl.-Ing.oec., wohnhaft in D-07747 Jena-Lobeda, Rudolf-Breitscheid-Str. 22,

- Herr Klaus Reichenbach, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-09232 Hartmannsdorf, Chemnitzer Str. 18.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

COMMON SENSE ENTREPRISES S.A., mit Sitz in L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Y. E. De Jong, W. Eichler, K. Reichenbach, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 99S, fol. 23, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. Juni 1997.

P. Frieders.

(20945/212/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

JOCO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clemency, 3, rue de Guerlange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Colette Klein, agent immobilier, née à Pétange, le 30 janvier 1946, demeurant à Clemency,

ici représentée par Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Clemency, le 22 mai 1997;

2) Madame Josette Reinertz, veuve Guy Useldinger, administrateur de société, née à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1939, demeurant à Mamer,

ici représentée par Monsieur Toby Herkrath, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer, le 22 mai 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JOCO PROMOTIONS S.A.

Le siège social est établi à Clemency. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se

produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur de propriétés et de patrimoines immobiliers ainsi que toutes opérations y relatives, comprenant notamment la construction, la transformation, la mise en valeur, l'exploitation et la (re)vente d'immeubles.

L'énumérotation ci-dessus est énonciative et non limitative.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra se faire qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le rachat se fera sur base de l'actif social net augmenté de la plus-value éventuelle non réalisée divisé par le nombre des actions restant en circulation au moment du rachat.

L'actif social net est déterminé par le conseil d'administration sur base d'une situation établie au moment du rachat alors que la plus-value éventuelle non réalisée se basera sur une juste évaluation par le conseil d'administration, à confirmer au besoin par un rapport d'expert.

Le paiement se fera par la mise à disposition du prix contre délivrance du (des) certificat(s) éventuellement(s) émis.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 9. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Clemency indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance

qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) Madame Colette Klein, deux mille actions	2.000
2) Madame Josette Reinertz, deux mille actions	<u>2.000</u>
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ainsi souscrites sont libérées par l'apport à la Société d'une maison d'habitation sise à Dippach, inscrite au cadastre de la commune de Dippach, section A de Dippach, sous le numéro 578/1651, lieu-dit «Dippach», maison, place, d'une contenance de dix ares 80 centiares.

Titre de propriété

Madame Josette Reinertz et Madame Colette Klein ont acquis le prédit immeuble de la société BELAIR-PROMOTIONS, S.à r.l. en vertu d'un acte d'adjudication immobilière sur surenchère reçu par le notaire Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 9 mars 1995, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 28 mars 1995, volume 1006, numéro 50.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport en nature fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en date du 12 mai 1997.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusion

A mon avis, et en conclusion de l'examen des documents qui m'ont été remis, j'estime que le bien immobilier sus-indiqué, apporté à titre de libération du capital social de la société JOCO PROMOTIONS S.A., peut être évalué à au moins LUF 4.000.000,- et que la rémunération consistant dans l'émission et l'attribution de 4.000 actions de la société JOCO PROMOTIONS S.A. d'une valeur nominale de LUF 1.000. - chacune, en contrepartie du bien immobilier apporté, est conforme à l'article 26-1 (3) et à l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Clauses et conditions

L'entrée en jouissance de l'immeuble apporté est fixée à ce jour, date à partir de laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à la charge de la société.

L'immeuble est apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance indiquée qui est celle du cadastre. Il est apporté pour franc et libre de toutes charges hypothécaires, sous réserve du privilège du vendeur qui se trouve encore inscrite au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg.

Les souscripteurs-apporteurs renoncent pour autant que de besoin à toute inscription d'office.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à Clemency, 3, rue de Guerlange.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Madame Colette Klein, agent immobilier, demeurant à Clemency,

b) Madame Josette Reinertz, veuve Guy Useldinger, administrateur de société, demeurant à Mamer,

c) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

Mademoiselle Martine Useldinger, étudiante, demeurant à Mamer.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux.

6) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Madame Colette Klein, prénommée, comme administrateur-déléguée. Elle sera chargée de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, dans l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte qui certifie l'état civil des apporteurs ci-dessus indiqué dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du vingt-six juin mil neuf cent cinquante-trois d'après des extraits de l'état civil.

Signé: T. Herkrath, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 13, case 6. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

F. Baden.

(20944/200/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

2 PI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.433.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 2 PI, S.à r.l.

J. Reuter

(20953/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ACFI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 40.986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACFI S.A.H.

J. Reuter

(20954/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Il résulte des résolutions prises que M. Francis Gouin a été nommé administrateur-délégué de la société BEA S.A. conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait à Luxembourg, le 5 juin 1997.

Pour extrait conforme

L. Chouard

V. Lemé

S. Herbineau

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20977/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ACQUASTAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 41.675.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(20955/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ACT 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.651.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

(20956/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

MAINPROPERTY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth day of May.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) LUCUYAN ENTREPRISES S.A. with registered office in Monrovia Liberia, 80 Broad Street, duly represented by Mrs Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Monaco on May 28, 1997;
- 2) SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, duly represented by Mrs Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Tortola, on October 10, 1996

Such proxies have been initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary public and they will remain attached to the present deed in order to be registered together with such deed with the relevant authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the «Articles») of a public limited company which they form between themselves.

Title I. - Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established a company in the form of a public limited company under the name of MAINPROPERTY S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio. The further purpose of the corporation is the acquisition of immovable property.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Title II. - Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital. The Company has a subscribed Share capital of two hundred and fifty thousand French francs (FRF 250,000.-), divided into one thousand (1,000) Shares, entirely paid in, each Share having a par value of two hundred and fifty French francs (FRF 250.-).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own Shares.

Art. 6. Form of Shares. The Shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the Shareholders subject to the restrictions foreseen by law. A register of registered Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors. The Company may issue certificates representing bearer Shares. These certificates will be signed by two Directors.

Art. 7. Ownership of Shares. The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Shares(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such single attorney implies a suspension of all rights attached to such Share (s).

Title III. - Management and Supervision

Art. 8. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be Shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the General Meeting of Shareholders for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided, however, that any Director may be removed at any time by a resolution taken at a Shareholders' meeting.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, resignation or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by a majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting of shareholders.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose among its members one or more Vice-Chairmen. The Board of Directors may also choose a Secretary, who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside over all General Meetings of Shareholders and of the Board of Directors; in his absence, the members of the Board of Directors may appoint another Director, and, in case of a General Meeting of Shareholders, any other person as Chairman pro tempore by vote of a majority of the Directors or Shareholders present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors including the indication of the agenda shall be given to all Directors at least fifteen days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings of the Board of Directors held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, facsimile or telex another Director as his proxy. One Director may not act as a proxy for more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if a number representing at least the majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Unless otherwise provided in the Articles, decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting of the Board of Directors, the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors, or by circular resolution in accordance with Article 9 hereof.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors. Directors may not, however, bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by a resolution of the Board of Directors.

Art. 12. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 13. Daily Management. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company as well as the powers to represent the Company towards third parties to one or more

Directors, officers or other agents, who may act individually, jointly or in a committee and who do not need be Directors of the Company.

Art. 14. Conflict of Interest. In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in, transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction. Such transaction as well as such Director's or officer's personal interest therein shall be reported to the next following Meeting of Shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in, any matter, position or transaction involving such Company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 15. Indemnification. The Company may indemnify any Director or officer of the Company, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall neither exclude other rights to which the Director or officer may be entitled nor prevent the Company from entering into extra-judicial indemnification agreements with such other parties as the Board of Directors may determine.

Art. 16. Supervision. The Statutory Auditor, who need not be a Shareholder, shall be entrusted with the supervision of the Company.

The number of the Statutory Auditors, as well as their remuneration, shall be set by the General Meeting of Shareholders. The Statutory Auditors are elected for a term not exceeding six years.

Title IV. - General meeting - Accounting year - Profits

Art. 17. General Meeting of Shareholders. The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The General Meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors or the Statutory Auditor of the Company.

The Annual General Meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the second Friday in the month of September, at 11.00 a.m., or if such day is a legal holiday, on the next following business day.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

The Annual General Meeting of Shareholders may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General Meetings of Shareholders shall be convened as provided for by law.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting of Shareholders may take place without prior notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by Shareholders in order to attend a General Meeting of Shareholders.

The business transacted at any Meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each Share is entitled to one vote at any General Meeting of Shareholders. Shareholders may act at any Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not to a Shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the General Meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the Shares present or represented.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed Share capital.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of and may declare the distribution of dividends from time to time to Shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Title V. - Dissolution - Amendments to articles

Art. 20. Dissolution. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several Liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the Liquidator(s) to the Shareholders in proportion to their Shareholding in the Company.

Art. 21. Amendments to the Articles. The present Articles may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Title VI. - Election of domicile - Applicable law

Art. 22. Election of Domicile. Any dispute between the Company and its Shareholders shall be submitted exclusively to the courts of Luxembourg, unless the Company decides to bring the dispute before any other court which has jurisdiction according to the laws to which it is subject.

Any Shareholder domiciled outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be required to elect domicile within the Grand Duchy of Luxembourg; all communications, summons, writs or services of notice shall be validly made to such Shareholder at the domicile he has elected. Should he fail to elect domicile, the communications, summons, writs or services of notice may be validly made at the Company's registered office.

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Transitory provisions

1) The first accounting year will start on the date of creation of the Company and will end on the 31st of December 1997.

2) The first Annual General Meeting will be held in 1998.

Subscription and payment

The Shareholders have subscribed to the Shares as follows:

1) LUCUYAN ENTREPRISES S.A., prenamed, nine hundred and ninety-nine	999 Shares
2) SHAPBURG LIMITED, prenamed, one	<u>1 Share</u>
Total: one thousand	1,000 Shares

All the shares have been entirely paid in, so that the amount of two hundred and fifty thousand French francs (FRF 250,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately ninety thousand Luxembourg francs (LUF 90,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The address of the Company will be at 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

2. The number of the directors is fixed at three.

The following persons are appointed as Directors:

- a) Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg;
- b) Mr Pierre Van De Berg, directeur de société, residing in Luxembourg;
- c) Ms Ute Bräuer, avocat, residing in Luxembourg.

3. The number of Statutory Auditors is fixed at one. The following person is appointed Statutory Auditor:

Mr François Lentz, expert-comptable, residing in Luxembourg

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 1998.

5. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) LUCUYAN ENTREPRISES S.A., ayant son siège social à Monrovia Liberia, 80, Broad Street,

dûment représentée par Mme Sophie Wagner-Chartier,

docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 28 mai 1997;

2) SHAPBURG LIMITED, une société constituée selon le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

dûment représentée par Mme Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 10 octobre 1996.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée MAINPROPERTY S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du Conseil d'Administration. Lorsque le Conseil d'Administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

L'objet de la société est également l'acquisition de propriété immobilière.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social souscrit de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-), représenté par mille (1.000) Actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs français (FRF 250,-) chacune. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres Actions.

Art. 6. Forme des Actions. Les Actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des Actions nominatives, dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux Administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'Actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux Administrateurs

Art. 7. Propriété des Actions. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces Actions(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Actions(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) Actions(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) Actions(s) seront suspendus.

Titre III. - Administration et contrôle

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, Actionnaires ou non de la Société. Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Chaque Administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les Administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 9. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Conseil pourra également désigner un Secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le Conseil. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation par le Président, ou deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les Assemblées Générales des Actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence, les membres du Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale des Actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des Administrateurs ou Actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les Administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise, à l'unanimité, par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signé par chaque Administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le Président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président, par le Secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les Administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou les présents Statuts. Les Administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils ont été spécialement autorisés à cet effet par une résolution du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Gestion Journalière. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs Administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être Administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou par un comité.

Art. 14. Intérêt Opposé. Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédant ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 15. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes Actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créditrice et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le Conseil d'Administration déterminera.

Art. 16. Contrôle. La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, Actionnaires ou non. Le nombre des Commissaires aux Comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée six ans.

Titre IV. - Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes

relatifs aux opérations de la Société. L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration ou par le Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de septembre, à 11.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part à une Assemblée Générale des Actionnaires. Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action donne droit à une voix à toute Assemblée Générale des Actionnaires. Un Actionnaire peut donner pour une Assemblée Générale des Actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être Actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une Assemblée Générale des Actionnaires seront prises à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Distribution des Bénéfices. Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera sur recommandation du Conseil d'Administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux Actionnaires.

Titre V. - Dissolution - Modification des statuts

Art. 20. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs Liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) Liquidateur(s) aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Titre VI. - Election de domicile - Loi applicable

Art. 22. Election de Domicile. Tout litige opposant la Société à ses Actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for. Tout Actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg; toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

Art. 23. Loi Applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 1997.

2) La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les Actions comme suit:

1) LUCUYAN ENTREPRISES S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	999 Actions
2) SHAPBURG LIMITED, préqualifiée, une	<u>1 Action</u>
Total: mille	1.000 Actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) M^e Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Pierre Van De Berg, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
- c) Madame Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg

3. Le nombre des commissaires est fixé à un.

La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

François Lentz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1998.

5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux personnes comparantes, dont les prénom, nom, statut civil et résidence sont connus au notaire, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 5, case 11. – Reçu 15.275 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

F. Baden.

(20947/200/477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

A & E S.A., ASSETS AND EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 25, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.530.

1) M. Christian Hollebeeck, administrateur de sociétés, demeurant à L-Steinfort, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2) Le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 4.

3) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

MM. Christian Hollebeeck, administrateur de société, L-Steinfort, administrateur-délégué

Jean Ackermans, administrateur de société, B-Berckem, président du Conseil d'Administration

Patrick Bulgault, administrateur de société, F-Boulogne

Jean-Pierre Leburton, administrateur de société, L-Hassel

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour A & E S.A., ASSETS AND EQUITIES S.A.
KPMG
Experts Comptables
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20968/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

LUX-METAL ROHSTOFF TRADING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7540 Berschbach/Mersch, 29A, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebenundzwanzigsten Mai.

Vor Notar Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Ist erschienen:

Herr Ralf Hötzel, Kaufmann, wohnhaft in D-45359 Essen, 25A, Kattendahl.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung LUX-METAL ROHSTOFF TRADING, S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Berschbach/Mersch.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- den Handel mit Aluminium, Stahl und anderen Rohstoffen, für Bau, halbfertigen und Fertigprodukten;
- die Gesellschaft kann Lizenzrechte erwerben, halten oder vergeben;
- diese Aufzählung ist nicht einschränkend und ist im weitesten Sinne zu verstehen;
- die Gesellschaft kann sich, auf welche Art auch immer, an Geschäften, allen bestehenden oder zu gründenden Unternehmen oder Gesellschaften sowohl in Luxemburg als auch im Ausland beteiligen, welche einen gleichartigen oder ähnlichen Zweck verfolgen oder welche ihre Entwicklung fördern und/oder erleichtern können;
- der Gesellschaftszweck besteht im Kauf, Verkauf, Bewirtschaftung, Verwaltung, Vermietung und Umbau von Immobilien;
- im allgemeinen kann die Gesellschaft alle finanziellen und kommerziellen Tätigkeiten ausüben, welche in bezug zum Gesellschaftszweck stehen oder welche einfach dessen Verwirklichung fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Alle Anteile wurden gezeichnet von Herrn Ralf Hötzel, vorgenannt.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen der Gesellschaft und dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt von dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzterem Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmangengesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915, sowie dessen Abänderungsgesetze, anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF).

Gesellschaftsversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:
- Herr Ralf Hötzel, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-7540 Berschbach/Mersch, 29A, route de Luxembourg.
Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.
Gezeichnet: R. Hötzel, E. Schroeder.
Enregistré à Mersch, le 28 mai 1997, vol. 402, fol. 31, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 2. Juni 1997.

E. Schroeder.

(20946/228/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

RESORPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Remion, administrateur de sociétés, demeurant à F-13710 Fuveau, Chemin du Ribas, Le Jas de Bassas;

2) Monsieur Jozef Sorbi, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, rue de la Bruyère, 23;

3) CAPITAL +, société anonyme, avec siège social à B-1180 Bruxelles (Uccle), avenue d'Hougoumont 29A B5, représentée par Monsieur Dominique Capart, administrateur de sociétés, demeurant B-1180 Bruxelles (Uccle), avenue d'Hougoumont 29A B4, agissant en sa qualité d'administrateur ainsi qu'au nom et pour le compte de Monsieur Patrick Peltzer, administrateur de sociétés, demeurant à B-1569 Hoeilaart, Koedaalstraat, 53,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 2 juin 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RESORPI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Oberanven.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de tout autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques, licences et autres droits se rattachant à ces brevets, marques et licences ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 31 octobre à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Jean Remion, préqualifié, quarante-cinq actions	45
2) Monsieur Jozef Sorbi, préqualifié, quarante-cinq actions	45
3) CAPITAL +, préqualifiée, dix actions	<u>10</u>
Total: cent actions	100

Les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Jean Remion, administrateur de sociétés, demeurant à F-13710 Fuveau, Chemin du Ribas, Le Jas de Bassas,

2) Monsieur Jozef Sorbi, administrateur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, rue de la Bruyère, 23,

3) CAPITAL +, société anonyme, avec siège social à B-1180 Bruxelles (Uccle), avenue d'Hougoumont 29A B5,

3. - Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5. - Le siège social de la société est établi à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Remion, J. Sorbi, D. Capart, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 15, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

P. Frieders.

(20950/212/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ADACTA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 32.593.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADACTA S.A.H.

J. Reuter

(20958/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ADACTA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 32.593.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADACTA S.A.H.

J. Reuter

(20959/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

WILLOWBROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WILLOWBROOK S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 11 juin de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (Belgique).
3. - Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
5. - Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 98S, fol. 101, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

P. Frieders.

(20951/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

A.C.T.S. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.C.T.S. LUXEMBOURG S.A.

J. Reuter

(20957/517/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

AMARALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.308.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour AMARALFIN S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(20962/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

A & E S.A., ASSETS AND EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 25, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.530.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 2 du 4 janvier 1994, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 12 décembre 1996, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A & E S.A., ASSETS AND EQUITIES S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(20960/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

A & E S.A., ASSETS AND EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 25, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.530.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 2 du 4 janvier 1994, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 12 décembre 1996, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A & E S.A., ASSETS AND EQUITIES S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(20961/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BETEBUERG HELLEFT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3217 Bettembourg, 13, rue du Château.

STATUTS

Entre les soussignés

Benassati Liliane, épouse Balthasar, sans état, 31, rue Sigefroi, Bettembourg,

Biwer Roby, employé CFL, 8, rue Dr Baclesse, Bettembourg,

Enders Noëlle, épouse Hengen, sans état, 16, Burbierg, Hellange,

Err Arlette, épouse Steinmetzer, employée privée, 6, rue de l'Eglise, Fennange,

Godart Fernand, retraité, 30, rue de l'Indépendance, Bettembourg,

Graas Gusty, employé privé, 58, rue Fernand Mertens, Bettembourg,

Kersch Dan, fonctionnaire communal, 6, am Armschlag, Pontpierre,

Lux Lucien, employé privé, 8, rue Jean Wolter, Bettembourg,

Minette Camille, curé-doyen, 11, rue J.H. Polk, Bettembourg,

Pierre Jean-Nico, employé privé, 204, route de Luxembourg, Bettembourg,

Rettel Claire, épouse Weiler, sans état, 14, rue Pierre Dupong, Bettembourg,

Ruckert Jos, fonctionnaire communal, 43, route de Luxembourg, Bettembourg,

Schaack Michel, instituteur, 20, rue des Champs, Crauthem,

Weber Claudine, fonctionnaire communal, 8, rue St Joseph, Esch-sur-Alzette,

tous de nationalité luxembourgeoise et ceux qui seront admis ultérieurement comme membres, il a été créé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, et par les présents statuts, qu'ils ont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}: Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée BETEBUERG HELLEFT.

Art. 2. Son siège est à Bettembourg, 13 rue du Château, «Château de Bettembourg», L-3217 Bettembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II: Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

1. de réaliser des projets de coopération et d'entraide dans le cadre de l'accord de partenariat signé entre la commune de Bettembourg et la commune de Huechuraba au Chili,

2. de soutenir des initiatives ciblées des organisations non gouvernementales (ONG) ou des associations de bienfaisance ayant de préférence leur siège social sur le territoire de la commune de Bettembourg,

3. de soutenir des actions urgentes d'aide humanitaire.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III: Membres, Admissions, Démissions, Excusions et cotisations

Art. 6. L'association se compose de:

a) membres actifs,

b) membres donateurs.

Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi; leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à sept.

La qualité de membre donateur est conférée aux personnes, qui sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prêtent une aide financière régulière.

Art. 7. L'admission de nouveaux membres actifs est subordonnée à leur agrégation par le conseil d'administration suivant l'appréciation souveraine de celui-ci. Le conseil d'administration statue sur les admissions à simple majorité des membres présents. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 8. Une cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 1.000,- francs.

Art. 9. La démission ou l'exclusion d'un membre sur proposition du conseil d'administration est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV: Administration

Art. 10. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale,
- b) le conseil d'administration,
- c) le conseil technique,
- d) les groupes de travail.

L'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale se compose des membres actifs.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) l'approbation des comptes et bilans,
- c) l'admission de nouveaux membres.

Art. 13. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile et nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 14. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par lettre missive ordinaire huit jours au moins avant la date de l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix. Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif. Le mandat doit être écrit.

Le conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de treize au plus, choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix et au scrutin secret.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait annuellement pour un tiers. Les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année, respectivement deux années.

Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration peut choisir en son sein parmi les membres élus un bureau composé au moins du président, du secrétaire, du coordinateur technique et du trésorier.

Art. 17. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou à la majorité de ses membres.

Ils proposent l'ordre du jour des réunions.

Tout membre du conseil d'administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 19. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil. Le mandat doit être écrit.

Art. 20. Le conseil d'administration ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être rassuré de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux.

Les réviseurs de caisse devront être entendus dans leurs observations.

Art. 21. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions du conseil sont consignées dans les procès-verbaux et signées par le président et le secrétaire.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président et deux administrateurs.

Art. 22. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquels doit figurer celle du président ou de son représentant, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Le conseil technique

Art. 23. Le conseil d'administration peut constituer un conseil technique chargé:

- a) du suivi technique, financier et administratif des projets à réaliser dans le cadre de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération de développement,
- b) des relations avec les responsables communaux de Huechuraba et du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce et de la Coopération.

Art. 24. Le conseil technique se compose de sept personnes au plus, choisies parmi les membres de l'ASBL et nommées par le conseil d'administration.

Le conseil technique est présidé par le coordinateur technique choisi au sein du conseil d'administration.

Le conseil technique peut s'assurer le concours d'experts de domaines spécifiques, non forcément membres de l'ASBL.

Les groupes de travail

Art. 25. Le conseil d'administration peut charger un ou plusieurs groupe(s) de travail avec la mission d'élaborer des propositions concernant les activités prévues au Chapitre II. Article 4.

Chapitre V: Fonds social, Exercice social, Comptes, Budget

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- 1) des cotisations des membres actifs et donateurs,
- 2) des dons ou legs faits en sa faveur,
- 3) des subsides et subventions,
- 4) des revenus pour services rendus,
- 5) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 28. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, comptes et la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association. Les réviseurs de caisse ne font pas partie du conseil d'administration.

Chapitre VI: Modification des statuts

Art. 29. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Chapitre VII: Dissolution et liquidation

Art. 30. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi. En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté à une

* organisation non gouvernementale ou association de bienfaisance ayant de préférence leur siège social sur le territoire de la commune de Bettembourg et oeuvrant dans le domaine de l'aide aux populations des pays en développement,

* rectification approuvée: organisation non gouvernementale agréée.

Signé à Bettembourg, le 21 mai 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20952/000/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

AMILY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 25.053.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMILY S.A.H.

J. Reuter

(20963/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ANDAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8116 Bridel, 2, beim Antonskraeiz.
R. C. Luxembourg B 36.611.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(20964/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ANIGOLET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 12.005.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANIGOLET S.A.H.

J. Reuter

(20965/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ASSFINAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 33.566.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASSFINAR S.A.H.

J. Reuter

(20969/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

B.P. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.782.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 9 mai 1997 que:

1. Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Monsieur M. Corthier, président et administrateur-délégué,

Monsieur Romain Hoffmann, administrateur-délégué,

Monsieur Emile Guillaume, administrateur,

Monsieur F. Rosso, administrateur.

2. La société anonyme ERNST & YOUNG a été nommée commissaire-réviseur pour l'exercice 1997.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour extrait conforme

N. Schaeffer

par mandat

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20983/273/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ANNANDALE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 39.539.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Signature

Administrateur

(20966/512/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ANNANDALE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 39.539.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 4 juin 1997,
- les comptes au 31 décembre 1996 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;
- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités malgré le fait que les pertes encourues au cours de l'exercice sous revue dépassent 75% du capital émis.

- L'Assemblée accepte la démission de Messieurs J.J. Schibli et A. Villiger et nomme à leur place pour un mandat se terminant à l'Assemblée Générale qui se tiendra le premier mercredi de juin de l'an 2000:

- Monsieur P.J. Milne

- Madame P. Seny

Le Conseil Général est ainsi composé comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, Luxembourg;

- Monsieur Peter J. Milne, réviseur d'entreprises, Luxembourg;

- Madame P. Seny, employée privée, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20967/512/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ASTRAGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASTRAGAL S.à r.l.
J. Reuter

(20970/517/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ATELIERS FEIDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.609.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATELIERS FEIDERT, S.à r.l.
J. Reuter

(20971/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

COLON-IMPEX LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.356.

Le siège de la société COLON-IMPEX LUXEMBOURG HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.356,

a été dénoncé avec effet au 28 mai 1997 par son agent domiciliaire.

Messieurs Marc Muller et Alain Noullet, administrateurs de la société, ont démissionné de leur mandat avec effet au 28 mai 1997. Leur démission est motivée notamment par la perte de contact avec le promoteur, le manque de trésorerie de la société ne permettant pas de faire face aux diverses obligations et l'impossibilité d'obtenir les documents nécessaires à la rédaction des bilans et autres écritures.

Pour publication et réquisition
PADDOCK S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20998/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

AUCHAN LUXEMBOURG - EQUIPEMENT DE LA MAISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 45.514.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

MM. Christophe Dubrulle, directeur général, F-Croix, président du Conseil d'Administration
Dominique Lambert, directeur, F-Croix, administrateur-délégué
Philippe Barouk, administrateur de société, F-Strasbourg (en remplacement de M. Guy Geffroy, démissionnaire)
Francis Cordelette, directeur général adjoint, F-Bedarrides.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, société civile, avec siège social à Luxembourg.
Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour AUCHAN LUXEMBOURG -
EQUIPEMENT DE LA MAISON S.A.
KPMG
Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20972/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

AUCHAN LUXEMBOURG - PRODUITS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 45.515.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

MM. Christophe Dubrulle, directeur général, F-Croix, président du Conseil d'Administration
Christian Clerc-Batut, directeur, F-Mouvoux
Philippe Barouk, administrateur de société, F-Strasbourg (en remplacement de M. Guy Geffroy, démissionnaire)
Francis Cordelette, directeur général adjoint, F-Bedarrides.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, société civile, avec siège social à Luxembourg.
Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour AUCHAN LUXEMBOURG -
PRODUITS ALIMENTAIRES S.A.
KPMG
Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20973/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 3, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 41.677.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert Muller, ingénieur IST, demeurant à L-2111 Luxembourg-Merl, 1, rue Guillaume de Machault;
- 2) Madame Martha Schambourg-Meier, sans état particulier, demeurant à L-1948 Luxembourg, 63, rue Louis XIV.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l., avec siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 41.677, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 9 du 7 janvier 1993, ont requis le notaire instrumentant de documenter la cession de parts suivante intervenue entre eux:

Madame Martha Schambourg-Meier cède par les présentes les cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la société BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l., à Monsieur René Schmit, informaticien, demeurant à L-6911 Roodt-sur-Syre, 5, rue de la Montagne, ici présent et ce acceptant,

au prix de cinq mille francs (5.000,-) par part.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire à la cédante dès avant la passation des présentes, ce dont celle-ci consent bonne et valable quittance.

Conformément à l'article 1690 du Code civil, cette cession de parts est acceptée au nom de la Société par son gérant Monsieur Robert Muller.

Assemblée générale

Ensuite les associés tous ici présents se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de Senningerberg, 3, rue du Bois à L-1143 Luxembourg-Merl, 3, rue Astrid et de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.»

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts ci-avant intervenue, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF).

Les cent (100) parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Robert Muller, ingénieur IST, demeurant à L-2111 Luxembourg-Merl, 1, rue Guillaume de Machault, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur René Schmit, informaticien, demeurant à L-6911 Roodt-sur-Syre, 5, rue de la Montagne, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100»

Troisième résolution

Les associés constatent que Monsieur Robert Muller a changé d'adresse et réside maintenant à L-2111 Luxembourg-Merl, 1, rue Guillaume de Machault.

Cette modification sera mentionné au registre de commerce et des sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Muller, M. Schambourg-Meier, R. Schmit, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

F. Baden.

(20980/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 3, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 41.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

F. Baden.

(20981/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BANK HAPOALIM (SCHWEIZ) A.G., Aktiengesellschaft.

Protokoll der 183. Verwaltungsratssitzung vom 5. Mai 1997 am Sitz der Bank in Zürich

Anwesend: H. Baschnagel, Vizepräsident des Verwaltungsrates;
M. Amit, Mitglied des Verwaltungsrates;
Z. Fuhrman, Mitglied des Verwaltungsrates;
Dr. A. Girsberger, Mitglied des Verwaltungsrates
W. Hirter, Mitglied des Verwaltungsrates;
Z. Ziv, Generaldirektor;
H. Gareus, stv. Generaldirektor;
M. Lahav, str. Generaldirektor;
A. Brunner Dragsnes, Sekretärin des Verwaltungsrates.

Tagesordnung

Personal

Mit Wirkung zum 1. Juni 1997 wird Frau Rita Knott, deutsche Staatsangehörige, in Differdange/Luxembourg, zur Prokuristin der Filiale Luxembourg ernannt.

Ebenfalls mit Wirkung zum 1. Juni 1997 wird Herr Dominique Fafet, französischer Staatsangehöriger, in Ay-sur-Moselle (Frankreich), zum Handlungsbevollmächtigten der Filiale Luxembourg ernannt.

Beide zeichnen kollektiv zu zweien.

H. Baschnagel
Vizepräsident des Verwaltungsrates

A. Brunner Dragsnes
Sekretärin des Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20976/309/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

AUCHAN LUXEMBOURG - TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 45.516.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

MM. Christophe Dubrulle, directeur général, F-Croix, président du Conseil d'Administration

Francis Cordelette, directeur général adjoint, F-Bedarrides, administrateur-délégué

Philippe Barouk, administrateur de société, F-Strasbourg (en remplacement de M. Guy Geffroy, démissionnaire)

Dominique Lambert, directeur, F-Croix.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, société civile, avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour AUCHAN LUXEMBOURG -

TEXTILE S.A.

KPMG

Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20974/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BEVINDUS A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 17.083.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(20978/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BEVINDUS A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 17.083.

Lors de l'Assemblée Générale tenue le 28 mai 1997, ont été nommés administrateurs:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;

- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig, Administrateur;

- ARGOS, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Monsieur Lux Braun a été autorisé le 28 mai 1997 par le Conseil d'Administration, à engager par sa seule signature, la société dans sa gestion journalière.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20979/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

AUFILUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 4.522.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUFILUX S.A.H.

J. Reuter

(20975/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BOTNIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.236.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 2 octobre 1996, que:

- Les sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP et CORPORATE COUNSELORS LTD ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Juhha Pekka Vuokko et de Monsieur Antti Raudaskoski.
- Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.
- Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Didier Lorrain.
- Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.
- Le siège social de la société a été transféré du 33, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20982/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BURCO Société Anonyme.

Siège social: Mondercange, 25, cité Steichen.
R. C. Luxembourg B 25.892.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1997, vol. 306, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 16 juin 1997.

Signature.

(20985/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

B.I.C.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 25.121.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Signature.

(20989/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BUREAU SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(20991/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BROMLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 21.630.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(20984/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

BUREAU MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Capital: 1.000.000,- LUF.

Siège social: Luxembourg, 7a, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 11.958.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(20990/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

CARRELAGES PIERRE DE CHILLIA ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walferdange.
R. C. Luxembourg B 21.745.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARRELAGES PIERRE DE CILLIA ET FILS, S.a r.l.

J. Reuter

(20992/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

CENTRE AUTO DU KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 55.342.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. Christophe Dubrulle, directeur général, F-Croix, président du Conseil d'Administration,
M. Philippe Barouk, administrateur de société, F- Strasbourg (en remplacement de M. Guy Geffroy, démissionnaire),
M. Philippe Rondot, administrateur de société, F-Wasquehal.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, société civile, avec siège à Luxembourg.
Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour CENTRE AUTO DU KIRCHBERG S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20994/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l.

J. Reuter

(20995/517/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

CAVO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 28.634.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale annuelle du 8 avril 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat de:

- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg;
- Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Raymond Wagner, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2003.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(20993/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

CODEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3660 Kayl, 25, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 47.450.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

(20996/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

COFACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(20997/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

COFIPRI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 4.228.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COFIPRI S.A.H.
J. Reuter

(20999/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

AUBIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.007.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 39, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Signature.

(21212/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

ALVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 45.971.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour ALVI S.A.
EUFIDE S.A.
Signature

(21204/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

ALVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 45.971.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour ALVI S.A.
EUFIDE S.A.
Signature

(21205/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

AMER-SIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 8.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandat des administrateurs expirera après l'assemblée générale de l'année 1997.

(21206/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

ALGERIAN SAUDI LEASING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.413.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Signature.

(21200/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

ALGERIAN SAUDI LEASING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.413.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1996

Les comptes clôturés au 31 décembre 1995 ont été approuvés.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Abdulillah Sabbahi, décidé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 mars 1996.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme M.M. Mohamed Tawfick Almaghrabi, Radhi Meddeb, Hocine Abed, Mohamed Loukal, Abdulillah Sabbahi et Mohamed Mokhazni en qualité d'administrateur pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme
ALGERIAN SAUDI LEASING HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21201/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

ANDAVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.168.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du 9 mai 1997, le Conseil se compose de:

Messieurs Hans-Peter Jenni, Avocat, demeurant à Bern (Suisse)
Alain Mayor, Administrateur de Sociétés, demeurant à Romanel-sur-Morges (Suisse)
Christian Stiefel, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bern (Suisse)

CREGELUX,
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21208/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

**APEC (AMOUN PHARMACEUTICAL EQUIPMENT COMPANY)
FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 51.251.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 mai 1995, acte publié au Mémorial C, n° 419 du 31 août 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour APEC (AMOUN PHARMACEUTICAL
EQUIPMENT COMPANY) FINANCIERE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(21209/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

ARIANE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 19.138.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997. BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A.
Succursale de Luxembourg

G. Verhoustraeten L. Gregoire
Sous-Directeur Sous-Directeur

(21210/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

ATWOOD, BERGER & PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATWOOD, BERGER & PARTNERS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch en date du 19 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 340 du 8 décembre 1986.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifications statutaires, rédaction des statuts en langue française, refonte des statuts.
 2. Démission des administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs.
 3. Démission du commissaire et nomination d'un nouveau commissaire.
 4. Transfert du siège social de L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'établir à partir de ce jour les statuts en langue française, d'introduire une durée illimitée, de modifier les pouvoirs de signature ainsi que les modalités de nomination du président du conseil d'administration et de donner aux statuts la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège et Durée. Il existe une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée ATWOOD, BERGER & PARTNERS HOLDING S.A.

Elle est soumise aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ainsi qu'aux présents statuts.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le financement et la réalisation de participations directes et indirectes à d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations y relatives. L'objet consiste en outre dans l'acquisition, la gestion, le financement et l'administration de brevets et autres droits intellectuels. La société n'exercera aucune activité industrielle, n'entretiendra aucun bureau ouvert au public et exercera ses activités dans le cadre des dispositions de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Capital social. Le capital souscrit est d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital peut être augmenté jusqu'au montant total de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF). Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté de réaliser cette augmentation de capital, pour le tout ou pour partie, pour émettre des actions de ce capital autorisé par incorporation de réserves libres ou contre apports en espèces ou en nature et pour fixer le prix d'émission ainsi que les conditions de souscription et de libération.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication des statuts mais peut être confirmée par une assemblée générale extraordinaire quant aux actions non encore émises à la fin de cette période à concurrence du capital autorisé.

Le conseil d'administration est d'autre part autorisé à mandater son président ou un délégué à constater dans la forme légale, l'augmentation de capital et à modifier l'article 3 des statuts conformément à cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions de la loi.

Art. 4. Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi.

Le conseil d'administration peut d'autre part accorder et procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Pour la validité des délibérations et des décisions du conseil d'administration la majorité des administrateurs en fonction doit être présente ou représentée, une représentation n'étant autorisée qu'entre membres du conseil d'administration. Tout administrateur empêché peut se faire représenter à la réunion du conseil sur base d'une procuration en faveur d'un autre administrateur, le mandat entre administrateurs peut être donné par écrit, télex ou télécopie. Un administrateur ne peut disposer que de deux voix, une à titre personnel et une pour un mandat.

Le conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Le conseil prend ses décisions sur les points figurant à l'ordre du jour à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est déterminante.

Le conseil peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres. Une telle délégation est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 5. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 6. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 7. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale l'actionnaire doit déposer ses actions à un endroit spécifié dans les convocations. Ce dépôt doit être effectué cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Si toutes les actions sont représentées une assemblée ordinaire ou extraordinaire peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 8. Résolutions. Chaque actionnaire peut voter soit personnellement, soit par procuration.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, en observant à cet égard les dispositions légales qui déterminent que 5 % du bénéfice net doivent être affectés à une réserve légale jusqu'au jour où cette réserve légale aura atteint 10 % du capital social.

L'assemblée peut affecter tout ou partie du bénéfice net, après affectation à la réserve légale, à une réserve libre.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables puissent être affectés à l'amortissement du capital sans que le capital social ne soit réduit.

Art. 9. Amortissement du capital. En vertu d'une résolution de l'assemblée générale, à publier conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915, les réserves et bénéfices peuvent - à moins que la loi ou les présents statuts s'y opposent - être utilisés pour le tout ou pour partie aux fins d'un amortissement du capital par voie de remboursement au pair d'une partie ou de la totalité des actions désignées par tirage au sort sans que le capital social ne soit réduit. Les actions remboursées seront annulées et remplacées par des parts de jouissance ayant les mêmes droits, à l'exception des droits au remboursement du capital investi et à une prime de dividende pour actions non amorties.

Art. 10. Rachats d'actions. La société peut racheter ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues à l'article 49-2 et suivants de la loi du 10 août 1915.

Art. 11. Disposition finale. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives et à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et elle leur donne pleine et entière décharge.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Steinsel.

- Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Leur mandat viendra à échéance avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes et elle lui donne pleine et entière décharge.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire:

- Monsieur Pascal Hubert, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant à B-Lacuisine.

Son mandat viendra à échéance avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, N. Thommes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 juin 1997, vol. 402, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 1997.

E. Schroeder.

(21211/228/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

BACOB RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.464.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 87, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour la Société

V. Demeuse

Directeur

(21218/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

AVIATION FACILITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 54.380.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AVIATION FACILITY INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 8 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 307 du 25 juin 1996.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Karim Van Den Ende, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bruno Klein, employé de banque, demeurant à Luxembourg-Cessange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataires des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Remplacement de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'achat, la vente ou la location sous les formes les plus diverses d'aéronefs ou d'équipement divers, de composants et de pièces détachées d'aéronefs destinés au fret ou au transport de personnes.

De plus, la Société exerce toutes les activités en rapport avec le matériel nécessaire pour accomplir son objet social et, par exemple, la vente et la location de ce matériel.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la Société peut acheter, prendre un bail, louer, construire, vendre ou échanger tous biens meubles ou immeubles. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en rapport directement ou indirectement avec l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou toute autre manière dans toutes entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire ou connexe au sien.

Elle pourra réaliser son objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.»

2.- Nomination d'un administrateur supplémentaire.

3.- Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'achat, la vente ou la location sous les formes les plus diverses d'aéronefs ou d'équipement divers, de composants et de pièces détachées d'aéronefs destinés au fret ou au transport de personnes.

De plus, la Société exerce toutes les activités en rapport avec le matériel nécessaire pour accomplir son objet social et, par exemple, la vente et la location de ce matériel.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la Société peut acheter, prendre un bail, louer, construire, vendre ou échanger tous biens meubles ou immeubles. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en rapport directement ou indirectement avec l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou toute autre manière dans toutes entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire ou connexe au sien.

Elle pourra réaliser son objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Arnold Felix, consultant en aéronautique, demeurant à B-1380 Lasne comme administrateur supplémentaire et à titre gratuit.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à environ trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présente minute.
Signé: K. Van Den Ende, R. Thill, B. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 99S, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(21214/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

AVIATION FACILITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 54.380.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 27 mai 1997

Présents: Claude Schmit, président;
Joseph Vliegen, administrateur;
Karim Van den Ende, administrateur.

Excusé: Arnold Félix, administrateur.

Ordre du jour: - Nomination d'un administrateur-délégué;
- divers.

Après exposé de Monsieur le Président et discussion exhaustive sur les points portés à l'ordre du jour, les administrateurs prennent, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Arnold Felix, consultant en aéronautique, demeurant à B-1380 Lasne, en qualité d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

K. Van den Ende J. Vliegen C. Schmit
Administrateur Administrateur Président

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 99S, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(21215/230/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

AVIATION FACILITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 54.380.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 424/97 du 27 mai 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(21216/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

C.P.C. FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.113.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 avril 1997

La démission, avec effet immédiat, de Monsieur Carlo L.E. Pagni en tant qu'Administrateur-Délégué est acceptée. Monsieur Carlo L.E. Pagni conserve son mandat d'Administrateur.

Certifié sincère et conforme
C.P.C. FINANZ S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21238/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

AZTLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 57.377.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 1997

Sont nommés administrateurs complémentaires:

- Monsieur Gianni Crespi, dirigeant d'entreprises, demeurant à Villa Cortese (MI) Italie, N° 3, via G. Boccaccio
 - Monsieur Marco Crespi, dirigeant d'entreprises, demeurant à Villa Cortese (MI) Italie, N° 3, via G. Boccaccio
- Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme
AZTLAN HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21217/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

BARTZ JOS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 31, rue du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.526.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour BARTZ JOS & CIE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(21219/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

BASEUROPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 32.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

BASEUROPA HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(21220/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

BLACK & DECKER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 37.711.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 39, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1997

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1996:

- Monsieur Willy Van Gorp, demeurant à Bertem (Belgique);
- Monsieur Dennis Adams;
- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, Luxembourg;
- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, Luxembourg;
- FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1996:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Signature.

(21223/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

BIENLUX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée EVEN IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6914 Roodt-sur-Syre, 36, rue d'Olingen,

agissant en sa qualité de gérant de la Société Civile Immobilière BIENLUX, avec siège social à Luxembourg, et représentée par son propre gérant Monsieur Armand Ewen, indépendant, demeurant à Roodt-sur-Syre.

Ce dernier a prié le notaire instrumentaire d'acter qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 28 mars 1997, enregistrée à Luxembourg, le 5 mai 1997, volume 492, folio 3, case 4, et que le comparant, ès qualités, déclare accepter au nom de la société, il y a lieu de modifier les deux alinéas de l'article 5 des statuts qui sont remplacés par le texte suivant:

«**Art. 5.** Il existe dix mille (10.000) parts d'intérêts de la société d'une valeur nominale de trois mille sept cents (3.700,-) francs et réparties comme suit:

1) La société anonyme L.I.V. LUXEMBURGISCHE IMMOBILIENVERWALTUNG S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	9.999
2) La société à responsabilité limitée EVEN IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6914 Roodt-sur-Syre, 36, rue d'Olingen, une part sociale	<u>1</u>
Total: dix mille parts sociales	10.000»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Even, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 98S, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(21221/230/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

BIENLUX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 14 mai 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(21222/230/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

CALUXCO S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 28.544.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 103, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

(21224/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

CAPAFIN S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.278.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

CAPAFIN S.A.

Signature
AdministrateurSignature
Administrateur

(21225/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

**COGERE, COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE (LUX) S.A., Société Anonyme, en français,
GENERAL REINSURANCE COMPANY (LUX), en anglais,
ALLGEMEINE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT (LUX), en allemand.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 27.758.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE (LUX), en français, GENERAL REINSURANCE COMPANY (LUX), en anglais, ALLGEMEINE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT (LUX), en allemand, en abrégé COGERE, avec siège social à L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch en date du 30 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 167 du 20 juin 1988,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 347 du 20 septembre 1994,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 602 du 27 novembre 1995,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 27.758.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, actuaire, demeurant à L-5316 Contern, 40, rue des Prés,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnaud Bierry, Directeur, demeurant à L-2445 Luxembourg, 42, rue des Roses.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 200.040.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 66.680.000,- LUF à 266.720.000,- LUF, moyennant augmentation de la valeur nominale des 6.668 actions existantes pour la porter de 10.000,- LUF à 40.000,- LUF par action.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent soixante-six millions sept cent vingt mille francs luxembourgeois (266.720.000,- LUF), représenté par six mille six cent soixante-huit (6.668) actions d'une valeur nominale de quarante-mille francs luxembourgeoise (40.000,- LUF) chacune.»

3. Echange des actions anciennes de 10.000,- LUF contre des actions nouvelles avec une valeur nominale de 40.000,- LUF, libérées au quart.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cents millions quarante mille francs luxembourgeois (200.040.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de soixante-six millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (66.680.000,- LUF) à deux cent soixante-six millions sept cent vingt mille francs luxembourgeois (266.720.000,- LUF), moyennant augmentation de la valeur nominale des 6.668 actions existantes pour la porter de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF) par action, libérées au quart.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent soixante-six millions sept cent vingt mille francs luxembourgeois (266.720.000,- LUF), représenté par six mille six cent soixante-huit (6.668) actions d'une valeur nominale de quarante-mille francs luxembourgeoise (40.000,- LUF) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'échanger les actions anciennes de 10.000,- LUF contre des actions nouvelles avec une valeur nominale de 40.000,- LUF, libérées au quart, faisant donc pour chaque action dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.20 heures.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu de la présente augmentation de capital à environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Frere, N. Krachmanian, A. Bierry, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 99S, fol. 22, case 6. – Reçu 2.000.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 juin 1997.

P. Decker.

(21232/506/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

**COGERE, COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCE (LUX) S.A., Société Anonyme, en français,
GENERAL REINSURANCE COMPANY (LUX), en anglais,
ALLGEMEINE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT (LUX), en allemand.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 27.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(21233/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

CONTINENTAL INVESTMENTS AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 34.032.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

Signature.

(21235/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 34.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

Pour la S.A. C.S.P. HOLDING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(21244/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1997.